# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la communication

## Arrêté du 1 4 NOV. 2016

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure du ministère chargé de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2016

### La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure et au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2016 autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication,

### Arrête :

#### Article 1er

Madame Mireille KLEIN, conservatrice en chef du patrimoine, chargée de mission, centre de recherche et de restauration des musées de France, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2016.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Anne-Marie ABRARD, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métiers du papier, spécialité « relieur », restauratrice de reliure et de documents graphiques, service restauration, Archives nationales d'Outre-Mer ;
- Madame Chantal BANNELIER, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métiers de la céramique, spécialité « céramique », adjointe au service de la fabrication, Cité de la Céramique Sèvres-Limoges ;

- Monsieur Stéphane BEAUDONNET, technicien d'art de classe supérieure, métiers de l'audiovisuel, spécialité « multimédia », assistant multimédia, école nationale supérieure d'art de Bourges ;
- Madame Patricia BOUSSENEC, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « restauration et conservation préventive », domaine d'activité « textile », cheffe de l'atelier de rentrayeur en tapis. Mobilier national ;
- Monsieur Cérile FAUCHEUX, technicien d'art de classe exceptionnelle, métiers du bois, spécialité « menuisier en sièges », menuisier en sièges, Mobilier national ;
- Monsieur Philippe LECLERCQ, technicien d'art de classe supérieure, métiers des minéraux et métaux, spécialité « marbrier », conducteur de travaux, service des travaux muséographiques, musée du Louvre :
- Madame Anabelle PALIGNAC, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « présentation des collections », chargée de mission coordination des travaux muséographiques et expositions temporaires, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur Christophe PÉLLISSIER, technicien d'art de classe exceptionnelle, métiers du textile, spécialité « artiste licier », artiste licier, Mobilier national ;
- Madame Fabienne VILLIERS, technicien d'art de classe supérieure, métiers du textile, spécialité « tapissier en décoration », cheffe adjointe de l'atelier de tapisserie décor, Mobilier national.

### Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par Anabelle PALIGNAC, cheffe de travaux d'art, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « présentation des collections », chargée de mission coordination des travaux muséographiques et expositions temporaires, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye.

#### Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1 4 NOV. 2016

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

12/2/